

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 547/SLAG modifiant l'arrêté n° 1170/SLAG du 31 décembre 1973 portant nomination pour l'année 1974 des assesseurs titulaires et suppléants près le Tribunal supérieur d'appel de Djibouti

n° 547/SLAG

Ministère
HAUT-COMMISSARIATDate de publication
21 juin 1974Numéro JO
n° 13 du 10/07/1974Date du numéro
10 juillet 1974

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, Vu le décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce Territoire, Vu l'article 10 du décret modifié du 4 février 1904 portant réorganisation de la justice dans le Territoire, Vu l'arrêté n° 1170/SLAG du 31 décembre 1973 portant nomination pour l'année 1974 des assesseurs titulaires et suppléants près le Tribunal supérieur d'Appel de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— [l'article premier de l'arrêté n° 1170/SLAG du 31 décembre 1973 susvisé et modifié comme suit : A. — Assesseurs suppléants: au lieu de — M. Jacques Guillemain, adjoint au chef de District de Djibouti, — M. Joseph Cresta, proviseur du lycée de Djibouti. Lire : Assesseurs suppléants: — M. Jean Vacheron, chef du service administratif et financier du Port de Djibouti, — M. Maurice Germeaux, chef du service de l'Agriculture. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Haut-Commissaire adjoint
Haut-Commissaire de la République p. i.R.

GAUGER